

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 450

présenté par
M. Nury

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi cet article :

« L'article L. 100-2 du code de l'énergie est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe Droite Républicaine fixe pour la France un objectif de 1600 TWh d'énergie décarbonée produite chaque année entre 2025 et 2085. Il impose une politique énergétique globale, fondée sur la transparence des coûts, la sécurité d'approvisionnement et la compétitivité des prix. Il réaffirme le rôle central du nucléaire, et vise la neutralité carbone en 2050.